

PREFET DE LA SARTHE

**PREFECTURE
Secrétariat Général
Direction des Relations avec les
Collectivités Locales
Bureau de l'Utilité Publique**

ARRETE N° 2011 132 – 0016 DU 12 MAI 2011

OBJET : **Liaison ferroviaire rapide Angers - Laval - Rennes dite « Virgule de Sablé »
sur le territoire de la commune d'AUVERS LE HAMON.
Déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan
d'occupation des sols de la commune d'AUVERS LE HAMON.**

**LE PREFET DE SARTHE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs modifiée, notamment son article 14, ensemble le décret no 84-617 du 17 juillet 1984 modifié pris pour son application ;

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public Réseau ferré de France en vue du renouveau du transport ferroviaire ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L11-1 à L11-5, R11-14-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1 à L122-5, L123-1 à L123-16 et les articles R122-1 à R122-3-5 et R123-1 à R123-46 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L123-24 à L123-26 et L352-1 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-16 et R123-23 à R123-25 ;

Vu le décret n°2006-1534 du 6 décembre 2006 pris pour application des articles 1^{er}, 1^{er}-1 et 1^{er}-2 de la loi n°97-135 du 13 février 1997 portant création de l'établissement public Réseau ferré de France en vue du renouveau du transport ferroviaire, notamment ses articles 2 et 9 ;

Vu le plan d'occupation des sols de la commune d'AUVERS LE HAMON ;

Vu les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de liaison rapide Angers-Laval- Rennes, de mise en compatibilité du plan d'occupation des sols d'AUVERS LE HAMON et d'autorisation de défrichement ;

Vu la convocation à la réunion d'examen conjoint par les personnes publiques associées, prévue par les articles L123-16 et R123-23 du code de l'urbanisme adressée par le Préfet de la Sarthe le 23 août 2010, relatif à la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune d'AUVERS-LE-HAMON ;

Vu le procès-verbal de la conférence des personnes publiques associées en date du 28 septembre 2010 organisée conformément aux dispositions des articles L123-16 et R123-23 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale émis par le Conseil général de l'environnement et du développement durable en date du 27 octobre 2010, relatif au projet de liaison rapide Rennes-Laval-Angers dite « Virgule de Sablé-sur-Sarthe » dans la Sarthe ;

Vu l'avis favorable du Ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en date du 13 octobre 2010, pour la mise à l'enquête publique ;

Vu l'avis de la Chambre d'agriculture en date du 24 septembre 2010 ;

Vu l'avis favorable assorti d'une recommandation du Centre régional de la propriété forestière des Pays de la Loire en date du 8 septembre 2010 ;

Vu l'avis du Conseil général en date du 24 septembre 2010 ;

Vu les avis de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire en date du 8 juillet 2010 et du 5 octobre 2010 ;

Vu l'avis du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 23 septembre 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°10-6479 en date du 17 décembre 2010 portant organisation des enquêtes publiques conjointes préalable à déclaration d'utilité publique du projet de liaison rapide Angers-Laval-Rennes, de mise en compatibilité du plan d'occupation des sols d'AUVERS LE HAMON et d'autorisation de défrichement ;

Vu le rapport et les conclusions et avis émis par la commission d'enquête pour les enquêtes préalable à déclaration d'utilité publique du projet de liaison rapide Angers-Laval-Rennes, de mise en compatibilité du plan d'occupation des sols d'AUVERS LE HAMON et d'autorisation de défrichement en date du 14 mars 2011 ;

Vu la lettre du Préfet de la Sarthe en date du 15 mars 2011 invitant la commune d'AUVERS LE HAMON à délibérer sur la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols d'AUVERS LE HAMON ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'AUVERS LE HAMON en date du 19 avril 2011 portant sur la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols ;

Considérant que toutes les formalités réglementaires de publicité par voie d'affichage et de presse ont été accomplies pour les enquêtes publiques conjointes ;

Considérant que toutes les formalités réglementaires relatives au déroulement des enquêtes publiques conjointes ont été accomplies ;

Considérant que ce projet a fait l'objet de mesures d'informations dans la presse locale ;

Considérant qu'il n'existe pas actuellement d'offre ferroviaire performante pour des relations telles que Nantes-Laval, Angers-Laval ou Angers-Rennes ;

Considérant que le projet permettra un important gain de temps de parcours sur de telles liaisons ;

Considérant que le gain de temps estimé sur ces liaisons serait au moins de l'ordre de ¾ d'heure, en fonction du matériel roulant, des arrêts et selon l'insertion dans les circulations de trains à grande vitesse ;

Considérant en conséquence l'amélioration de la desserte ferroviaire régionale et interrégionale ;

Considérant que le projet permettra de renforcer la valorisation socio-économique de l'infrastructure LGV par la mise en liaison avec des trafics régionaux ;

Considérant que la ligne comportera une voie unique de circulation avec une voie d'évitement ;

Considérant que la voie d'évitement a pour objet de faciliter l'insertion des trafics parmi les circulations prioritaires des trains à grande vitesse ;

Considérant que la liaison rapide est réservée au trafic de voyageurs ;

Considérant que le tracé a été étudié pour une vitesse de 160 km/h en section courante, le passage sur les lignes actuelles au droit de Sablé-sur Sarthe se faisant à la même vitesse ;

Considérant que ce projet a reçu le soutien de la fédération nationale des usagers des transports ;

Considérant les réponses que Réseau ferré de France a apportées par courrier en date du 9 mai 2011 aux réserves et recommandations exprimées par la commission d'enquête sur la déclaration d'utilité publique du projet ; et notamment pour la ferme de Frilouze l'engagement de Réseau ferré de France de procéder à la réalisation d'un passage spécifique sous la voie ferrée pour les bovins dans la mesure où l'aménagement foncier ne permettrait pas de remédier à la coupure de l'unité fonctionnelle des prairies ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} – La liaison ferroviaire rapide Angers – Laval-Rennes dite « Virgule de Sablé-sur-Sarthe » sur le territoire de la commune d'AUVERS LE HAMON est déclarée d'utilité publique et urgente conformément au plan joint en annexe.

Article 2 – Réseau ferré de France et le cas échéant le titulaire du contrat de partenariat sont bénéficiaires de cette déclaration d'utilité publique. Les expropriations nécessaires à l'exécution du projet devront être réalisées dans les 5 ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 – Le présent arrêté emporte mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune d'AUVERS LE HAMON.

Article 4 – Le maître d'ouvrage devra, s'il y a lieu, remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles dans les conditions prévues par les articles L.123-24 à L. 123-26 et L. 352-1 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe, le Directeur Régional Bretagne – Pays de la Loire de Réseau ferré de France et le cas échéant le titulaire du contrat de partenariat, le Maire d'AUVERS LE HAMON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché en mairie d'AUVERS LE HAMON. Mention de cet affichage sera insérée dans les journaux « OUEST FRANCE » et « LE MAINE LIBRE ».

Le Préfet
Pour le Préfet,
le Secrétaire Général,

François RAVIER 3

